

COVID-19 :
annexe au
document
unique
d'évaluation des
risques

EVALUATION ET PREVENTION DU RISQUE DE CONTAMINATION

ENTREPRISE :

Raison sociale :

Adresse :

Effectif :

Tel :

Mail :

DATE DE MISE A JOUR :

STADE DE L'EPIDEMIE :

Stade 3 depuis le 14 mars : le virus circule largement dans la population

POUR VOUS AIDER :

Site gouvernemental : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Attention : les informations peuvent évoluer rapidement.

1) IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE TRAVAIL A RISQUE

Le virus est présent dans les liquides biologiques. Il se transmet par les aérosols respiratoires par les mains, les muqueuses du visage... Les situations de travail à risque sont celles où les conditions de transmission du virus sont réunies : contacts brefs, prolongés ou rapprochés avec du public, contacts rapprochés entre les salariés. Le virus peut également survivre quelques heures sur les surfaces inertes.

	Unités de travail concernées
Contacts entre salariés	
Contacts brefs avec le public (< 15 minutes)	
Contact rapprochés (< 1m) ou prolongés avec le public	

2) MESURES DE PREVENTION ORGANISATIONNELLES

Les mesures organisationnelles sont en lien avec les recommandations nationales : La gestion du stade 3 nécessite des mesures organisationnelles fortes : limitations autant que possible des déplacements professionnels, organisation du télétravail obligatoire pour toute activité le permettant, mise en place d'une activité partielle, chômage technique, rédaction d'un plan de continuité de l'activité si nécessaire. Pour le télétravail, on veillera à la mise à disposition des outils de travail nécessaires à la réalisation des missions. Les contacts téléphoniques ou par mail doivent être maintenus régulièrement.

Modification de l'organisation pour les unités de travail suivantes :

3) MESURES DE PREVENTION TECHNIQUES

Les mesures de prévention techniques s'appliqueront dès lors que les mesures organisationnelles ne suppriment pas totalement le risque de transmission.

Toujours respecter la distance minimale d'1 mètre entre deux personnes.

Mesures barrières en cas de contact entre salariés ou contact bref avec le public : se laver ses mains à l'arrivée dans l'établissement, laver régulièrement ses mains, tousser ou éternuer dans son coude, interdire les embrassades et poignées de main.

Unités de travail concernées

En cas de contact prolongé avec le public : installation de zones de courtoisie, désinfection régulière des surfaces de contact, utilisation des masques FFP2 et utilisation de gel hydroalcoolique pour le lavage des mains

Unités de travail concernées

4) CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONTAMINATION D'UN SALARIE

La procédure en cas de suspicion de contamination d'un salarié doit être établie : confinement du salarié à domicile et surveillance des signes symptomatiques des collègues ayant été en contact avec une personne malade.

Procédure à suivre :

5) INFORMATION DES SALARIES

Mode d'information des salariés :